

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION N° E-001003 /DRH/SDPAA du 15 SEP. 2022
portant **mutation de Monsieur OUASSA KOUADIO**, matricule **207059Q**
en qualité de **CHEF DE CIRCONSCRIPTION**.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu :** le décret n°2022-269 du 19 avril 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-270 du 20 avril 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **OUASSA KOUADIO**, matricule **207059Q**, **Chef de Circonscription** précédemment en service à l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP) GUIBEROUA (DRENA GAGNOA) **est muté(e) à l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP) NOFOU (DRENA DIMBOKRO) en cette même qualité.**

ARTICLE 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENA/CAB	1
DRH	1
IGENA	1
DRENA	41
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



OUATTARA Drissa

DECISION N° E-001004 /DRH/SDPAA du 15 SEP. 2022
portant mutation de Monsieur KOUASSI YEPIE FAUSTIN, matricule 246838G
en qualité de CHEF DE CIRCONSCRIPTION.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu :** le décret n°2022-269 du 19 avril 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-270 du 20 avril 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Considérant les nécessités de service ;**

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur KOUASSI YEPIE FAUSTIN, matricule 246838G, Chef de Circonscription précédemment en service à l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP) NOFOU (DRENA DIMBOKRO) est muté(e) à l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP) OURAGAHIO (DRENA GAGNOA) en cette même qualité.

ARTICLE 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENA/CAB	1
DRH	1
IGENA	1
DRENA	41
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1




OUATTARA Drissa

DECISION N° F-001005 /DRH/SDPAA du 15 SEP. 2022
portant **mutation de Monsieur TUO KPARTAGA DRISSA**, matricule **328676P**
en qualité de **CHEF DE CIRCONSCRIPTION**.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu :** le décret n°2022-269 du 19 avril 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-270 du 20 avril 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **TUO KPARTAGA DRISSA**, matricule **328676P**, **Chef de Circonscription** précédemment en service à l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP) MAHAPLEU (DRENA MAN) **est muté(e) à l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP) LOMOKANKRO (DRENA YAMOUSSOUKRO) en cette même qualité.**

ARTICLE 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENA/CAB	1
DRH	1
IGENA	1
DRENA	41
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



[Signature]
OUATTARA Drissa

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION N° E-001007 /DRH/SDPAA du 15 SEP. 2022
portant mutation de Monsieur **BAMBA LEMOFIN**, matricule **289260U**
en qualité de **CHEF DE CIRCONSCRIPTION**.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu :** le décret n°2022-269 du 19 avril 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-270 du 20 avril 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **BAMBA LEMOFIN**, matricule **289260U**, **Chef de Circonscription** précédemment en service à l'Inspection de l'Enseignement Précolaire et Primaire (IEPP) LOMOKANKRO (DRENA YAMOOUSSOUKRO) **est muté(e) à l'Inspection de l'Enseignement Précolaire et Primaire (IEPP) TIEBISSOU (DRENA YAMOOUSSOUKRO) en cette même qualité.**

ARTICLE 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENA/CAB	1
DRH	1
IGENA	1
DRENA	41
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



OUATTARA Drissa

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION N° E-001006 /DRH/SDPAA du 15 SEP. 2022
portant **mutation de Monsieur KOFFI KOFFI JEAN BAPTISTE**, matricule **271378T**
en qualité de **CHEF DE CIRCONSCRIPTION**.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu :** le décret n°2022-269 du 19 avril 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-270 du 20 avril 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Considérant les nécessités de service ;**

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **KOFFI KOFFI JEAN BAPTISTE**, matricule **271378T**, **Chef de Circonscription** précédemment en service à l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP) KONG (DRENA FERKESSEDOUGOU) **est muté(e) à l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP) DIVO MUNICIPALITE (DRENA DIVO) en cette même qualité.**

ARTICLE 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENA/CAB	1
DRH	1
IGENA	1
DRENA	41
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



OUATTARA Drissa

DECISION N° 5-001008 /DRH/SDPAA du 15 SEP. 2022

portant mutation de Madame COULIBALY FATI, matricule 272026X
en qualité de CHEF DE CIRCONSCRIPTION.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu :** le décret n°2022-269 du 19 avril 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-270 du 20 avril 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame COULIBALY FATI, matricule 272026X, Chef de Circonscription précédemment en service à l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP) DIVO MINICIPALITE (DRENA DIVO) est muté(e) à l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP) YOPOUGON ANDOKOI (DRENA ABIDJAN 3) en cette même qualité.

ARTICLE 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENA/CAB	1
DRH	1
IGENA	1
DRENA	41
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



[Signature]
OUATTARA Drissa

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION N° E-001009 /DRH/SDPAA du 15 SEP. 2022
portant mutation de Monsieur FAMPARI NORBERT KONE, matricule 324602A
en qualité de CHEF DE CIRCONSCRIPTION.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu :** le décret n°2022-269 du 19 avril 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-270 du 20 avril 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur FAMPARI NORBERT KONE, matricule 324602A, Chef de Circonscription précédemment en service à l'Inspection de l'Enseignement Pré-scolaire et Primaire (IEPP) MASSALA (DRENA SEGUELA) est muté(e) à l'Inspection de l'Enseignement Pré-scolaire et Primaire (IEPP) COCODY DEUX PLATEAUX (DRENA ABIDJAN 1) en cette même qualité.

ARTICLE 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENA/CAB	1
DRH	1
IGENA	1
DRENA	41
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



OUATTARA Drissa

DECISION N° 4-001010 /DRH/SDPAA du 15 SEP. 2022
portant **mutation de Monsieur KANON TAPE PATRICE**, matricule **246819D**
en qualité de **CHEF DE CIRCONSCRIPTION**.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu :** le décret n°2022-269 du 19 avril 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-270 du 20 avril 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **KANON TAPE PATRICE**, matricule **246819D**, Chef de Circonscription précédemment en service à l'Inspection de l'Enseignement Précoce et Primaire (IEPP) TEHINI (DRENA BOUNA) **est muté(e) à l'Inspection de l'Enseignement Précoce et Primaire (IEPP) GUIBEROUA (DRENA GAGNOA) en cette même qualité.**

ARTICLE 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENA/CAB	1
DRH	1
IGENA	1
DRENA	41
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



[Signature]
OUATTARA Drissa